

Lyon, le 13 décembre 2016

Aéroports de Lyon : une gouvernance renforcée

A l'occasion du Conseil de la Métropole de ce 12 décembre, les élus ont adopté une délibération portant sur la modification de la gouvernance de l'aéroport. Cette modification permettra aux acteurs minoritaires, suite à l'évolution de l'actionnariat, de continuer à participer aux grandes décisions concernant l'aéroport.

Pour rappel, l'État, jusqu'alors majoritaire dans le capital de la société des aéroports de Lyon à hauteur de 60%, a cédé en juillet dernier sa part au consortium ADL Participations, réunissant Vinci, la Caisse des dépôts et consignations et Predica.

Depuis le début de la procédure de cession, un important travail a été mené par les actionnaires minoritaires locaux (la CCI, la Métropole, la Région, et le Département), afin que le cahier des charges permette la prise en compte de leurs priorités sur le projet industriel, la stratégie de développement des aéroports, les problématiques d'aménagement du territoire ainsi que la gouvernance.

Les actionnaires minoritaires ont ainsi obtenu une gouvernance renforcée, qui leur permettra de peser sur certaines décisions importantes. Les dispositions prises pour cette gouvernance sont :

- La préservation d'un siège au Conseil de surveillance des Aéroports pour chaque collectivité territoriale actionnaire, ce siège ne pouvant être remis en cause que si la collectivité ne maintient pas sa participation initiale au capital ;
- La mise en place d'une majorité qualifiée des 10/15^{ème} au conseil de surveillance pour certaines décisions importantes dont notamment
 - o le transfert du siège social de la société,
 - o les opérations de fusion ou scission impliquant la société,
 - o l'augmentation ou la réduction du capital,
 - o la liquidation de la société,
 - o les stipulations des statuts de la société concernant la liste des décisions importantes, la majorité requise à leur adoption et la représentation des actionnaires publics minoritaires au Conseil de Surveillance,
 - o la remise en cause des engagements pris par la société concernant le contrat de concession avec l'Etat, le programme d'investissement 2015-2019, le contrat de régulation économique, le schéma de composition générale de l'aéroport-Lyon Saint-Exupéry, la charte pour l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry et la charte pour l'environnement de Lyon-Bron, le charte de coopération économique et sociale conclue avec les communautés de communes riveraines de l'aéroport

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lyon-Saint-Exupéry.

- la création de deux nouveaux comités, l'un sur la responsabilité sociétale des entreprises et l'autre sur le développement territorial, présidés par les actionnaires locaux ;
- l'encadrement de la cession des actions avec notamment :
 - o une période d'inaliénabilité de 5 ans durant laquelle l'actionnaire majoritaire devra conserver ses actions ;
 - o une cession d'actions libre entre actionnaires publics locaux et avec un acteur public local ;
 - o un droit de sortie conjointe des actionnaires minoritaires, en cas de cession à un tiers par l'actionnaire majoritaire ;
 - o un droit de préemption reconnu à l'actionnaire majoritaire en cas de cessions à un tiers par les actionnaires publics locaux.